

(17)

(N° 281.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1851.

DISTILLERIES (1).

Article additionnel présenté par M. ALLARD.

Le taux de la réduction de l'accise, mentionné à l'art. 5 de la loi du 27 juin 1842, est porté à 20 p. 0/0.

Amendement présenté par M. MANILIUS.

Porter à *un franc trente centimes* le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

(1) Projet de loi, n° 249.

Rapport, n° 276.

Amendements, n° 279.